

Initiative populaire cantonale

Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance!



Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution, ayant la teneur suivante:

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 (A 2 00), est modifiée comme suit :

Titre XF Accueil de la Petite enfance (nouveau)

Article 160G

1 Principe

Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour. Subsidièrement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

2 Moyens

A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.

B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3 Mise en œuvre

A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.

B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

4 Délai

Dès l'acceptation par les électeurs et électrices de la présente initiative, l'Etat s'assure que les communes ou groupements de communes remplissent les exigences constitutionnelles en matière d'accueil de la Petite enfance dans un délai de cinq ans.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (art. 87, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

	Nom (en majuscules)	Prénom (usuel)	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature
1							
2							
3							
4							
5							

NB: Les électrices et électeurs dès 18 ans de nationalité suisse et résidant dans le canton, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. La signature des personnes qui signent cette initiative et dont les informations requises sont incorrectes, sera invalidée.

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures. Genève, le _____ Le contrôleur : _____

Le retrait total ou partiel de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants: Thierry APOTHELOZ, Conseiller administratif, avenue du Lignon 38, 1219 Le Lignon - Francois BAERTSCHI, Conseiller administratif, chemin du Gué 33, 1213 Petit-Lancy - Mathilde CAPTYN, Députée, rue des Gares 9, 1201 Genève - Monique BOGET, Conseillère administrative, chemin des Feuillus 12, 1217 Meyrin - Carole-Anne KAST, Conseillère administrative, chemin François-Chavaz 3, 1213 Onex - Michèle KÜNZLER, Députée, chemin Désiré 6, 1203 Genève - René LONGET, Conseiller administratif, chemin des Verjus 90b, 1212 Grand-Lancy - Anne MAHRER, Députée, rue de Frémis 61, 1241 Puplinge - Philippe POGET, Conseiller administratif, chemin de Merdisel 24, 1242 Satigny - Véronique PURRO, Députée, avenue Ernest Hentsch 3bis, 1207 Genève.

Merci de renvoyer cette feuille, même partiellement remplie, dès que possible et au plus tard, le 15 juin 2009 à Parti socialiste genevois - 15 rue des voisins – 1205 GENEVE

Pour recevoir de nouvelles feuilles de signatures, contactez le PSG ou téléchargez et imprimez la feuille depuis le site :

www.initiative-petite-enfance.org